



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Procuration : 4

Délibération rendue exécutoire
le :

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 05/10/2026

Affichage en date du : 05/10/2026

Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six

Le douze octobre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christophe ENAULT qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, Mme Julia JORDAN à Mme Estelle DERRIEN, M. Thierry RATEAU à M. Sylvain ROUDAUT, et M. Emmanuel SAVALLI à M. Franck NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire ARMAND

N° 2026-10-12-19

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement –
année 2025**

Rapporteur : Yves DU BUIT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-3,
Vu l'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
Vu la délibération de la Métropole de Brest en date du 30 juin 2026,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement et espace public » en date du 28 septembre 2026,

Monsieur Yves DU BUIT, Maire et vice-président de Brest métropole, rappelle que les articles L 1411-13, L 2313-1, L2224-5 et 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'une présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau et d'assainissement doit être faite au Conseil Municipal. Ce rapport a été présenté au Conseil de Métropole au cours de sa séance du 30 juin 2026.

Le RPQS est un document produit chaque année pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Depuis le 1^{er} avril 2012, la Société Publique Locale « Eau du Ponant » est devenue l'exploitant du service d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Métropole.

La SPL « Eau du Ponant », régie par les règles du droit privé, exploite désormais les réseaux de ces territoires dans le cadre d'une délégation de service public, par le biais de deux contrats de concession de travaux et de service public d'une durée de 99 ans.

Le prix de l'eau a augmenté de 3,10 % entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026. En 2026, la facture de 120 m³ est de 321,35 € TTC.

Le prix de l'assainissement a quant à lui augmenté de 3,55 % sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026. En 2026, la facture de 120 m³ s'élève à 363,42 € TTC.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de Brest Métropole, ainsi que deux synthèses concernant l'eau et l'assainissement sont jointes à la présente délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

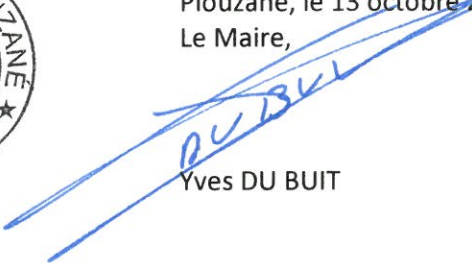
Le secrétaire de séance,



Grégoire ARMAND



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 octobre 2026
Le Maire,



Yves DU BUIT